C/2024/7187

27.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11724 - SCHWENK / GOLDBECK / CONFINITY JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7187)

1. Le 20 novembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Schwenk Zement GmbH & Co. KG (le «groupe Schwenk», Allemagne),

— Aurum Private Equity GmbH (le «groupe Goldbeck», Allemagne).

Le groupe Schwenk et le groupe Goldbeck acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Confinity GmbH & Co. KG.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— groupe Schwenk: groupe essentiellement présent sur les marchés de la production et de la distribution de ciment, de béton de centrale, de sable et de gravier, sur les marchés de la gestion du recyclage, des services de pompage du béton et de la production de matériaux de construction et sur le marché des systèmes destinés à un large éventail de solutions de matériaux de construction, dans l'EEE;

— groupe Goldbeck: groupe exerçant principalement ses activités en tant qu'entrepreneur général et prestataire de services techniques pour des bâtiments résidentiels et non résidentiels, dans l'EEE.

3. Les activités de l'entreprise Confinity GmbH & Co. KG seront principalement les suivantes:

— élaboration, production et distribution de mélanges innovants de béton et d'autres matériaux et composants traités au liant hydraulique utilisant ces mélanges, dans l'EEE.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11724 - SCHWENK / GOLDBECK / CONFINITY JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE